

Conditions Générales de Vente

Entreprise Remmers Baustofftechnik GmbH, D - 49624 Lönningen

Tous les tarifs mentionnés s'entendent hors TVA.

1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les contrats de vente. Les dérogations ou des conditions d'achat divergentes de l'acheteur, etc. ne seront reconnues qu'après avoir été approuvées explicitement, par écrit, par l'Entreprise Remmers GmbH.

Les conditions ci-après s'appliquent également aux transactions en cours et à venir, même sans y faire expressément référence, dès lors que nos conditions de vente seules ont été prises en compte lors des contrats précédents. Ce paragraphe ne concerne pas les non-commerçants.

Les accords verbaux annexes ainsi que les autorisations données par nos représentants n'ont d'effet juridique que s'ils ont été confirmés explicitement, par écrit, par l'Entreprise Remmers GmbH.

2. Concernant les prix, quantités et délais de livraison, nos offres sont sans engagement. Nous ne livrons que par conditionnements complets. Seules pourront être acceptées les commandes d'une valeur minimale de 100,00 Euros (pour l'Allemagne). La commande de l'acheteur ne devient définitive qu'après confirmation écrite ou imprimée de notre part (également sous forme de facture ou de bon de livraison).

Le règlement est exigible 30 jours après la date de facturation. Dans le cas d'un paiement dans l'intervalle de 14 jours, un escompte de 2% sur le montant final de la facture sera consenti. Sauf accord contraire écrit, les échantillons de nos produits servent de repère quant à leurs propriétés. Les informations et conseils sont donnés en notre âme et conscience, mais sans garantie. Ils ne dispensent pas le client de procéder aux essais de convenance des produits fournis et au respect des instructions de mise en œuvre. Les divergences par rapport aux caractéristiques des produits sont admissibles si elles sont négligeables ou inévitables malgré tout le soin apporté.

3. Nous nous efforçons de livrer dans les meilleurs délais. Nous ne donnons aucun délai de livraison ferme. Si toutefois une date de livraison ferme a été convenue, l'acheteur doit, en cas de retard de livraison, accorder un délai supplémentaire, en général de quatre semaines; sous réserve de notre propre approvisionnement.

La date de livraison est le jour où la marchandise quitte l'usine ou l'entrepôt et – si cette date ne peut pas être vérifiée – le jour où elle est mise à disposition de l'acheteur. Le déchargement est à la charge de l'acheteur. Si la livraison est effectuée dans des containers consignés, ceux-ci doivent être retournés vides et port payé dans les 90 jours suivant la livraison. L'acheteur est responsable de tout dommage qu'il aura causé aux containers consignés. Les conditionnements jetables ne seront pas repris. Les europalettes non retournées seront facturées 9.-€. Sauf accord contraire, la livraison s'effectue départ usine / entrepôt (EXW, INCOTERMS 2010). Mode et itinéraire d'expédition sont sélectionnés par nos soins, sans garantie qu'il s'agisse du moyen d'acheminement le moins cher.

La responsabilité pour des dommages consécutifs à des dépassements de délais de livraison est limitée au triple des frais d'expédition. La livraison des marchandises s'effectue uniquement contre accusé de réception signé.

Tous les frais et délais de livraison mentionnés s'appliquent uniquement pour des livraisons sur le territoire allemand. Les délais et frais de livraison hors Allemagne doivent être demandés au cas par cas.

Les conteneurs consignés et les palettes fournies non échangés lors de la livraison seront facturés au coût du rachat. Nos Conditions Générales de Vente font foi.

Les prix pour les teintes spéciales seront calculés sur demande. Elles sont produites au cas par cas et ne pourront donc pas faire l'objet d'un retour. Les réclamations concernant la couleur des teintes spéciales ne seront acceptées que si une application test a été effectuée au préalable et si celle-ci nous a été transmise pour correction de la teinte. Nous n'acceptons pas les réclamations relatives aux défauts de teinte déposées après mise en œuvre.

4. L'Entreprise Remmers Baustofftechnik GmbH ne saurait être tenue pour responsable des cas de force majeure. Les panne dans l'entreprise, interruption de trafic, problème d'expédition, incendie, inondation, pénurie d'énergie, de matières premières / auxiliaires ou de main d'œuvre, grèves, lock-out, décrets des autorités ou autres cas indépendants de sa volonté - qui pourraient réduire, retarder ou même empêcher la fabrication, la livraison, l'enlèvement ou la consommation des produits - exemptent l'Entreprise Remmers Baustofftechnik GmbH de l'obligation de

livraison et de réception en fonction de la durée / selon l'ampleur des perturbations.

En cas d'un retard supérieur à 8 semaines des livraisons et/ou réceptions dû aux perturbations, les deux parties sont en droit de résilier le contrat. En cas de disparition totale ou partielle de nos sources d'approvisionnement, nous ne sommes pas tenus de nous approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ce cas, nous avons le droit de distribuer la quantité de marchandise disponible tenant compte de nos propres besoins.

5. L'Entreprise Remmers Baustofftechnik GmbH se réserve le droit de choisir le mode de transport et l'itinéraire. Les frais supplémentaires de transport résultant de demandes spécifiques de l'acheteur seront à la charge de ce dernier. Il en va de même en cas d'augmentation des tarifs de fret après la conclusion du contrat, pour les frais supplémentaires dus à une déviation de l'itinéraire de transport, les frais d'entreposage, etc. dans la mesure où l'accord ne porte pas sur une livraison port payé.

Le risque de perte ou de dégradations de la marchandise est transféré à l'acheteur au moment de son expédition ou, dans le cas d'un enlèvement, de sa mise à disposition.

6. Si, après passation d'une commande ou après livraison, nous devons avoir connaissance d'informations relatives à une situation financière défavorable du client, nous sommes en droit de résilier le contrat ou d'exiger soit le règlement immédiat, soit des garanties. En cas de retard de paiement, nous sommes en droit - à partir de la date d'échéance de la facture - de facturer les taux d'intérêts bancaires habituels comme intérêts de retard, sans procéder explicitement à une mise en demeure.

7. Les marchandises livrées demeurent la propriété de l'Entreprise Remmers Baustofftechnik GmbH jusqu'au paiement des créances qui lui reviennent de droit dans le cadre de la relation commerciale avec l'acheteur. Il en va de même pour les créances générées par la relation commerciale future avec l'acheteur.

L'acheteur a le droit de disposer des marchandises dont nous avons la propriété dans le cadre de la bonne marche des affaires, tant qu'il remplit ses obligations contractuelles dans les délais fixés.

Si la marchandise est transformée par l'acheteur, nous sommes considérés comme fabricants et nous devenons propriétaires des marchandises alors produites. En cas d'utilisation d'autres matériaux lors de cette transformation, nous devenons copropriétaires dans le rapport de la valeur facturée de nos marchandises à celle des autres matériaux.

Si, lors du mélange / de l'association de nos produits avec un composant de l'acheteur, ce composant doit être considéré comme composant principal, la copropriété de ce composant est transférée à l'Entreprise Remmers GmbH dans le rapport de la valeur facturée de ses marchandises à celle du composant principal, ou à défaut - à la valeur courante du composant principal. Dans ce cas, l'acheteur est considéré comme dépositaire.

En cas de dépassement des délais de paiement, nous sommes en droit d'exiger, à la charge de l'acheteur, la restitution provisoire des marchandises restées notre propriété, sans pour autant nous retirer du contrat et sans fixer un délai supplémentaire.

Pour le cas d'une revente de la marchandise sur laquelle nous avons un droit de propriété, l'acheteur cède dès à présent à l'Entreprise Remmers Baustofftechnik GmbH, les créances à venir dans la limite de notre quote-part de propriété.

A notre demande, l'acheteur doit fournir tous les renseignements nécessaires concernant le stock des marchandises restées notre propriété ainsi que les créances qui nous ont été cédées. Il doit également avertir ses propres clients de toute cession. Si la valeur des garanties dépasse nos créances de plus de 25%, nous débloquons à la demande de l'acheteur les garanties équivalentes de notre choix.

En cas de litige relatif aux créances et de recours à des conseillers juridiques sur notre initiative, les frais d'encaissement lors du recouvrement des créances seront à la charge du débiteur.

8. Nous livrons des marchandises conformes à nos descriptions de produits. Celles-ci ne seront considérées comme des qualités garanties que si elles sont explicitement désignées comme telles.

Une réclamation concernant un défaut ne sera prise en compte que s'il est signalé par écrit, immédiatement ou au plus tard dans les 14 jours après réception de la marchandise. Elle devra être accompagnée de pièces justificatives, échantillons, tickets d'emballage ainsi que du numéro et de la date de facturation et du/des code(s) se trouvant sur

l'emballage. En cas de vice caché, une réclamation doit être intervenue par écrit dès le constat du vice, mais au plus tard dans les cinq mois après réception de la marchandise. La preuve qu'il s'agit bien d'un vice caché est à la charge de l'acheteur. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ne peuvent être réexpédiées qu'après accord formel de notre part.

Sont exclus de la garantie les dommages indirects résultant de circonstances atypiques au contrat et qui échappent donc à notre contrôle.

Notre responsabilité pour les qualités garanties n'est pas limitée par les dispositions ci-dessus.

Les droits d'indemnisation de l'acheteur sont exclus lorsqu'il s'agit d'une infraction de notre part aux obligations contractuelles accessoires.

Les prétentions litigieuses que pourrait faire valoir l'acheteur, doivent faire l'objet d'une assignation spécifique et ne peuvent faire l'objet ni d'une compensation ni d'un droit de rétention.

La réparation ou le contrôle du produit, dans le cadre d'une réclamation notifiée, ne s'effectue, par principe, que si le demandeur a assumé ses obligations de paiement dans les délais prévus.

A l'attention de nos clients privés, "non commerçants" au sens de la loi all. relative aux Conditions Générales de Vente ("§ 13 BGB"):

a) les réclamations pour vices cachés doivent être formulées par écrit immédiatement après constatation du vice et au plus tard dans un délai de cinq mois suivant la réception de la marchandise.

b) En cas de réclamation fondée concernant un défaut de produits mis en œuvre ou non, le client est en droit de demander uniquement une livraison de remplacement. En cas d'échec de celle-ci, le client est en droit d'annuler le contrat ou de demander une réduction des prix.

9. Nous fournissons des conseils techniques en notre âme et conscience, basés sur nos travaux de recherche et sur nos expériences. Tous les renseignements et informations relatifs à la convenance et à l'utilisation de nos produits sont donnés sans engagement et ne dispensent pas l'acheteur de procéder lui-même à des contrôles et des tests. L'acheteur est responsable du respect des directives légales et administratives relatives à l'utilisation de nos produits.

Si les conseils d'utilisation de la part de nos commerciaux et de nos personnels à l'usine présentent des divergences par rapport au contenu de nos informations imprimées (instructions de mise en œuvre et fiches techniques), ceux-ci n'engagent notre responsabilité que s'ils ont été confirmés par écrit.

10. Les marchandises ou matériels achetés ou enlevés en trop grande quantité ne peuvent être repris, sauf exception très spécifique, exigeant alors un accord écrit de l'Entreprise Remmers Baustofftechnik GmbH. Si la marchandise est retournée dans les 3 mois après la livraison, nous déduisons 15 % sur les prix nets en vigueur au moment de la facturation. Si la marchandise est retournée dans un délai de 3 à 6 mois après la livraison, nous déduisons 25% sur les prix nets en vigueur au moment de la facturation.

Passé un délai de 6 mois, la marchandise ne sera plus reprise. La date de livraison applicable est définie au point 3 des présentes Conditions Générales de Vente.

11. Dans le cadre du déroulement de nos transactions, nous serons amenés à enregistrer les données individuelles de nos clients au sens de la loi fédérale sur la protection des données ("Bundesdatenschutzgesetz"). Ces données ne seront utilisées que dans l'intérêt de notre collaboration.

12. Les clauses annexes, promesses, avenants et compléments au contrat doivent être confirmés par écrit par le fournisseur. Si certaines dispositions des présentes CDV ou si d'autres clauses convenues devaient s'avérer totalement ou partiellement dépourvues d'effet, les autres dispositions n'en seraient pas affectées. Dans ce cas, les parties contractuelles conviendront de dispositions valides qui remplaceront les dispositions invalidées pour atteindre au mieux le but économique recherché. **Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'appliquent pas.**

Lieu d'exécution de livraison et de paiement et juridiction compétente: siège de la société. Cependant, nous sommes en droit d'assigner l'acheteur au for du domicile de ce dernier.

Le droit allemand s'applique.

Valide à partir du 01/01/2013